du gouvernement impérial, qui auraient été cause qu'une telle proposition n'aurait pas été acqueillie convenablement à cette époque. Eh bien, M. l'Orateur, quel était le reproche que nous formulions? Nous disions que l'honorable ministre n'adoptait aucune mesure pour renouveler le traité et qu'il ne faisait aucune démarche pour protéger notre poisson et nos pêcheurs; c'était là notre accusation. L'honorable ministre avait le droit, s'il le jugeait à propos, de refuser de faire des démarches pour renouveler le traité, mais c'était son devoir, du moment qu'il avait pris cette détermination de protéger notre population dans l'exercice de ses justes Nous ne disons pas seulement que l'honorable ministre a refusé de renouveler le traité; nous disons que sachant comme il le dit, que le traité serait certainement abrogé, il n'a pas voulu lever le petit doigt seulement pour permettre à nos citoyens de jouir de leurs droits. Voilà sa faute, et c'est une faute très grave contre le peuple de ce pays; et je n'hésite pas à dire que le chef du gouvernement a rendu bien difficile la conduite future de ces négociations, en permettant aux pécheurs américains de jouir, pendant des mois, du droit de pêcher à leur gré dans les eaux canadiennes.

Je suppose qu'il ne nous serait pas possible de constater avec certitude—à moins de créer un comité d'enquête et de faire comparaître M. O'Donohoe en notre présence—ce que l'honorable ministre entend par venir très près d'entrer dans son cabinet; mais si nous devons en croire les rapports de la presse—bien que je sache que ce qui paraît dans les journaux n'est pas toujours exact et dépend souvent des exigences politiques—l'honorable M. O'Donohoe s'est trouvé à un moment donné en possession d'une dépêche venant de personne autre que le gouverneur général d'alors, lui annonçant qu'il faisait des lors partie du gouvernement. Nous aimerions à avoir plus de lumière sur le sujet, et avant la fin de la session on pourra t nous fournir plus de lumière venant si non des honorables ministres, au moins de quelques-uns de ceux qui étaient partie à ce traité ou à ces négociations remarquables qui ont pris fin non par l'entrée de M. O'Donohoe dans le cabinet, mais, d'après les honorables ministres, il est venu bien près d'y entrer. Quant à certaines autres observations faites par l'honorable ministre et en particulier pour ce qui concerne les récents changements opérés dans la construction du cabinet, je suis forcé de reconnaître que sous un certain rapport il se peut que la chose nous intéresse médiocrement de ne côté-ci de la Chambre, bien que d'un autre côté il ait toujours été consisavoir quels sont les antécédents et la réputation de ceux à qui on confie des fonctions de confiance importante; mais j'eprouve le besoin de dire quelques mots sur quelques-unes des remarques du premier ministre concernant mon bonorable ami le représentant de Digby (M. Vail). Le chef de l'opposition ne raisait pas partie du gouvernement à l'époque mentionnée, mais j'en faisais partie, et je me rappelle fort bien la façon délicate dont les honorables membres de l'opposition d'alors ont fait valoir auprès des partisans de M. Mackenzie le fait que, comme eux, nous avions été obligés de faire venir un collègue de la Nouvelle-Ecosse, non en le faisant descendre du banc, mais en l'enlevant à une haute position dans le gouvernement local. Il peut être intéressant pour la Chambre de savoir ce que le chef du gouvernement, alors dans l'opposition, pensait de cette affaire. Il dit:

Cela fait certainement l'éloge de l'honorable député de Digby d'avoir été choisi pour faire partie de l'administration. J'ai (sir John Macdonald) pensé qu'on pouvait trouver parmi les représentants de la Nouvelle-Ecosse quelqu'un de compétent à remplir cette charge, mais il paraît que l'honorable chef du gouvernement ne pensait pas de la même façon. Il était évidemment sous l'impression qu'il avait choisi toutes les supériorités et laissé tous les rebuts lors de la formation de son cabinet, et qu'il lui faut foniller des champs nouveaux pour avoir un nouveau ministre.

J'espère que les honorables députés de la Nouvelle-Ecoosse qui siègent à la droite comprendront bien qu'il a choisi SIT RICHARD CABTWRIGHT

toutes les supériorités de la Nouvelle-Ecosse et n'a laissé que les rebuts lorsqu'il a jugé à propos d'aller ailleurs que dans leurs rangs pour choisir un représentant. Je ne désire aucunement faire des remarques blessantes sur le compte du ministre de la justice; mais je dois dire qu'en autant que j'en puis juger d'après ma faible expérience—et si je jette un coup d'œil sur les membres de la droite, et en faisant plutôt porter mon observation sur d'autres nominations que sur celle du ministre de la justice—il serait plus exact et plus juste de dire que le premier ministre a choisi les rebuts et laissé les supériorités. Pour ce qui est du ministre de la justice je suis disposé à reconnaître qu'il occupe une position spéciale. Il a fait des sacrifices considérables. Il se peut qu'il ait coura de grands risques en entrant dans le gouvernement actuel; mais le précédent qu'il a plu au premier ministre de créer est d'une nature peu recommandable. Je ne veux pas dire, et je n'ai jamais prétendu que dans un pays comme le nôtre, où les capacités judiciaires sont nécessairement quelque peu rares et ont une grande valeur, il ne soit pas quelquefois necessaire, comme je crois que cela a été dans le cas de mon honorable ami M. Mowat, de prendre un homme sur le banc pour le ramener dans l'arène politique; mais je prétends que c'est là une mesure extrême et qui

demande à être justifiée.

Je prétends que dans le cas de M. Mowat on a justifié de la façon la plus complète l'excellence du choix, et qu'il n'y a pas dans l'Ontario un seul homme ayant considéré la lutte vaillante et heureuse que M. Mowat a faite pendant un si long temps pour défendre les droits de sa province et des autres provinces impliquées dans ceux d'Ontario, qui puisse s'empêcher de constator que le choix qui a été fait de sa personne a été amplement justifié. Mais j'ajoute qu'il me paraît y avoir une différence entre le fuit d'enlever un homme à la magistrature pour le placer dans une législature provinciale, où il ne peut avoir rien à faire avec la nomination ou la révocation des juges, et où il ne peut avoir qu'un faible pouvoir de contrôle sur eux, et prendre un homme, si distingué qu'il soit, si pouvou de talent qu'il puisse être, l'enlever à la judicature pour en faire un ministre de la justice, emploi qui lui permet d'exercer un contrôle sur ses collègues, où, conformement à nos usages, et dans certaines circonstances, il pourra travailler à son propre avancement, s'il est servi par les circonstances, et parvenir à la plus haute position judiciaire du pays. Cependant ce n'est pas la soule raison sur laquelle je m'appuie pour censurer la façon dont le ministre de la justice a été déré comme de la plus haute importance pour le public de lamené dans cette Chambre. Il est parfaitement connu que le ministre n'a pu obtenir un siège dans cette Chambre qu'au moyen de l'achat d'un ex-partisan du chef de la gauche, auquel on a offert un poste de juge. Je soutiens que dans l'opinion même du premier ministre, d'après ses déclarations les plus solennelles, c'est là un des actes de corruption les plus graves qu'ait jamais commis aucun gouvernement. Il ne reste que peu de députés dans cette Chambre anjourd'hui pour se rappeler exactement certaines choses qui ont transpiré dans l'ancien parlement du Canada en 1863, mais ceux qui s'en souviennent se rappelleront la manière dont le premier ministre et le collègue qui siège à son côté en ce moment, ainsi que mon honorable ami de London (M. Carling) et l'honorable ministre des chemins de fer (M. Pope), ont traité la nomination du juge Sicotte en 1863. Ces messieurs savent que j'ai raison de dire que, lorsqu'il s'est agi de ses adversaires, nul n'a pu condamner plus vigoureusement l'action qu'il vient de commettre. L'honorable premier ministre entretenait sur ce point des idées si fermes, qu'il a fait proposer par un de ses partisans une motion qu'il avait lui-même préparée. Voici cette

Que cette Chambre sent qu'il est de son devoir d'exprimer son pro-fond regret que Son Excellence att été conscillée de faire la nomination judiciaire en vertu de laquelle une vacance a été récomment créée dans la représentation du comté-dirai-je d'Antigonish-non de Saint-Hya-einthe, dans des circonstances calculées pour porter préjudice à l'indé-